



RAPPORT MISSION DE REPERAGE DU PLOMB AVANT TRAVAUX

(Hors champ du code de la santé publique)

Rapport NIKAIA EXPERTISES N° : NI-26-02-0040 du jeudi 26 février 2026

IDENTIFICATION ET COORDONNEES DES COMMANDITAIRE & PROPRIETAIRE :

Commanditaire :	MINISTERE DE LA JUSTICE
Situation :	Propriétaire
Coordonnées :	350 Avenue du club Hippique 13100 AIX-EN-PROVENCE
Propriétaire :	MINISTERE DE LA JUSTICE
Coordonnées :	350 Avenue du club Hippique 13100 AIX-EN-PROVENCE

Le diagnostic suivant concerne :

- | | |
|--|---|
| ☒ Les parties privatives | ☐ Les parties communes |
| ☐ Locaux occupés | ☒ Avant Travaux |

Nature des travaux ☒ Rénovation/Réhabilitation ☐ Démolition

Les mesures sont effectuées à l'aide d'un **analyseur à fluorescence X (XRF) portatif**. Marque FONDIS, Type NITON FENX, n° série 2-0566, date chargement de la source : mercredi 18 décembre 2019, Radionucléide type Cadmium 109 d'activité 850MBq.

IDENTIFICATION ET COORDONNEES DU PRESTATAIRE :

Intervention réalisée le : jeudi 26 février 2026	En présence de : -	Parties Privatives
Prestataire :	NIKAIA EXPERTISES	Signature :
Adresse :	290 Avenue Sainte Marguerite – Les Hauts de Sainte Marguerite – Bât A - 06200 Nice	 SAS NIKAIA EXPERTISES 290 av Ste Marguerite - 06200 NICE Les Hauts de Ste Marguerite - Bât A Tél 09 72 58 62 75 - Fax 09 72 58 62 76 Siren 823 112 412 - APE 7120B
Opérateur :	Thomas BENEVENT	
Rapport réalisé le :	jeudi 5 mars 2026	
Certification de personne :	CPDI 3025	
Assureur :	GAN	
Assurance n° :	161 606 131	

IDENTIFICATION DU BIEN :

Adresse du bien : PALAIS MONCLAR - 20 Place de Verdun
13100 AIX-EN-PROVENCE

OBJECTIF DE LA MISSION :

L'objet de ce rapport est d'identifier les revêtements et matériaux contenant du plomb susceptibles d'être altérés au cours des travaux de rénovation/réhabilitation ou de démolition, définis préalablement à la mission. L'altération de ces matériaux peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux. Ce diagnostic n'est ni un Constat de Risque d'Exposition au Plomb ni un Diagnostic du Risque d'Intoxication au Plomb, qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique

PERIMETRE DES TRAVAUX

Le donneur d'ordre remet au diagnostiqueur ces informations via un tableau synthétique dont le modèle est téléchargeable sur le site de la DIRECCTE Centre : Annexe 2 Tableau de recensement des travaux établi par le donneur d'ordre ainsi qu'une description détaillée des travaux, de leur localisation et si déjà définis le nom et adresse des entreprises intervenantes. Il est important de disposer d'informations précises pour définir la stratégie de mesures.

PERIMETRE DES TRAVAUX

Local / Structure	Nature des Travaux	Entreprise Intervenant
Palais MONCLAR - Salle de reprographie	Création d'une salle d'audience criminelle	NC
Palais MONCLAR - Cour d'Appel	Création d'un monte charge	NC

RAPPORT DE REPERAGE DES MPCA AVANT REALISATION DE TRAVAUX DANS UN IMMEUBLE BATI

Demandeur : MINISTERE DE LA JUSTICE



Lieux inspectés : Immeuble Bâti - Palais de Justice Monclar
20 Place de Verdun
13100 AIX-EN-PROVENCE

Date du rapport : 05/03/2026
Rapport n° : NI-26-02-0040

**Signature de la personne autorisant
l'émission du rapport :**

SAS NIKAIA EXPERTISES
Espace Nikaia - 11 Av Doct Robini
06200 NICE
Tél 09 72 58 62 76 - Fax 09 72 58 62 76
Siren 823 112 412 - APE 7120B

Signature de l'expert :

SAS NIKAIA EXPERTISES
Espace Nikaia - 11 Av Doct Robini
06200 NICE
Tél 09 72 58 62 76 - Fax 09 72 58 62 76
Siren 823 112 412 - APE 7120B

Ce rapport ne peut être reproduit ou utilisé que dans son intégralité.

SAS NIKAIA EXPERTISES
290 Av Ste Marguerite - Les Hauts de Ste Marguerite - Bât A - 06200 NICE
Siren 823 112 412 - APE 7120B



1. Rappel des références réglementaires :

- Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail,
- Prévention du risque d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46 031 avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb.
- Norme NF X 46 035 juin 2021 relative à la recherche de plomb avant travaux dans les revêtements et matériaux et produits de construction

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	NITON FENEX	
N° de série de l'appareil	2-0566	
Nature du Radionucléide	106 Cd	
Date du dernier changement de la source	19/09/2024	Activité à cette date : 850 MBq
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° T060359	Nom du titulaire/Signataire : BENEVENT Thomas
	Date d'autorisation : 16/09/2019	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN	BENEVENT Thomas	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	BENEVENT Thomas Responsable Entreprise	

Étalon : FONDIS ; 226722 ; 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Étalonnage entrée	1	26/02/2026	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	135	26/02/2026	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	
Coordonnées	
Référence du rapport d'essai	
Nom du laboratoire d'analyse	
Date de réception des résultats	

Liste des locaux visités :

Palais MONCLAR - Cour d'Appel - Création d'une salle d'audience criminelle	
Palais MONCLAR - Cour d'Appel - Création d'un monte charge	

Liste des locaux non visités ou mesuré (avec justification)

Localisation	Partie du local	Raison
Néant		



SOMMAIRE

Nombre de pages : 31

1. Généralités	Page 3
2. Références des textes de lois concernés	Page 4
3. Descriptif du bien immobilier	Page 4
4. Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante	Page 6
4.1. Echantillons prélevés et résultats d'analyses	Page 6
4.2. Conclusions	Page 7
5. Consignes générales de sécurité	Page 11

ANNEXES

ANNEXE 1 : Croquis et / ou plans de repérage	10 pages
ANNEXE 2 : Résultats d'analyses	6 pages
ANNEXE 3 : Attestation de compétence, attestation d'assurance	2 pages



3. Méthodologie employée

L'identification des locaux, zones, revêtements, matériaux et des unités de diagnostic sont fonction de la nature et de la localisation des travaux effectués. Par ailleurs, pour les ensembles bâtis (plusieurs bâtiments construits à la même période) présentant des locaux similaires, un repérage par échantillonnage peut être envisagé. Le diagnostiqueur définit sous sa seule responsabilité le choix des locaux et unités de diagnostic qui doivent faire l'objet d'un repérage (fluorescence X et / ou prélèvement).

Seules les unités de diagnostic impactées par les travaux font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.

3.1 Stratégie de mesurage

Contrairement au CREP, le nombre de mesures à réaliser est fonction du type d'unité de diagnostic (UD) et des travaux à effectuer. En effet, les limites prévues par la réglementation du CREP ne sont pas forcément adaptées à chaque situation (Nombre de mesures limité à 3, hauteur de la prise des mesures limitée à 3 mètres), puisque l'objectif n'est pas de repérer des zones potentiellement accessibles par les enfants, ni même de vérifier la conformité à une valeur-seuil. Par conséquent, le diagnostiqueur déterminera le nombre de mesures en fonction de l'étendue de l'UD et de la nature des travaux.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs et réparties de façon pertinentes (partie haute et basse d'un mur, ...).

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire (idem réglementation du CREP).

Autorisation ASN T060359.

3.2 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

1. GENERALITES

- | | |
|-------------------------------------|--|
| ➤ Donneur d'ordre | : MINISTERE DE LA JUSTICE
350 Avenue du club Hippique -
Département de l'immobilier
13100 AIX-EN-PROVENCE |
| ➤ Propriétaire | : MINISTERE DE LA JUSTICE
350 Avenue du club Hippique - |
| ➤ Adresse du propriétaire | : Département de l'immobilier - 13100 AIX-
EN-PROVENCE |
| ➤ Désignation du bâtiment | : Immeuble Bâti - Palais de Justice
Monclar |
| ➤ Adresse de visite | : 20 Place de Verdun
13100 AIX-EN-PROVENCE |
| ➤ Prestataire | : NIKAIA EXPERTISES |
| ➤ Adresse | : 290 Avenue Sainte Marguerite – Les
Hauts de Sainte Marguerite – Bât A
06200 Nice |
| ➤ N° de Dossier prestataire | : NI-26-02-0040 |
| ➤ Laboratoire | : ITGA |
| ➤ Adresse du Laboratoire | : Chemin de la Côte d'Azur - 13590
Meyreuil |
| ➤ Date du repérage | : 26 février 2026 |
| ➤ Non du rédacteur | : Thomas BENEVENT |
| ➤ Non de l'opérateur de
repérage | : CPDI 3025 |

***DANS LE CADRE DE LA MISSION OBJET DU PRESENT RAPPORT, IL N'A PAS ÉTÉ REPERE
DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE***

Le présent rapport ne répond pas à l'obligation qui est faite à l'opérateur de repérage de réaliser un repérage exhaustif des différentes parties de l'immeuble bâti pour lequel il est missionné. Conformément à l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012, il y a lieu de prévoir des investigations complémentaires concernant les locaux non visités, afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante, de ce fait le donneur d'ordre reste responsable au titre de vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du propriétaire.



4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Constatations diverses :

Néant.

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations supérieures définies par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à l'occasion de nouveaux travaux sur les mêmes parties (article L 1334-8 du Code de la Santé Publique). **Il n'y a donc pas de durée de validité.**

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Plans du Palais MONCLAR

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mme VIGNOLO

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

2. TEXTES REGLEMENTAIRES

Code de la santé publique

Articles R.1334-19, 21 à 27 & Articles L4121-3 et L4531-1

Décrets

Décret n° 2001-840, 2003-462, 2011-629 et 2012-639

Arrêtés

Arrêté du 22 août 2002, Arrêté du 2 janvier 2002, Arrêté du 21 décembre 2012 et Arrêté du 12 décembre 2012

Arrêté du 26 juin 2013, relatif au repérage des produits de la liste C contenant de l'amiante.

Arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis

Normes

Norme AFNOR NF X 46-020 Aout 2017.

Attention : 1 mois avant d'entamer les travaux de retrait d'amiante, il appartient à l'entreprise d'établir un plan de retrait des matériaux amiantés et de le soumettre à l'approbation de l'inspecteur du Travail, de la CRAM et de l'OPPBT.

Pour tous travaux de désamiantage (retrait, encapsulage ou autres), il est impératif de faire appel à un maître d'œuvre qualifié et à une entreprise ayant la qualification Qualibat 1552 pour le retrait des matériaux amiantés.

L'obligation faite au propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage de conservation et de transmission de ce rapport, conformément aux exigences de l'article 11 de l'Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis. Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Programme de repérage de l'amiante conformément à l'Annexe 1 de l'Arrêté du 19 juillet 2019 relatif au repérage de l'Amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

3. DESCRIPTIF DU BIEN IMMOBILIER

⇒ Type de bâtiment :

MINISTERE DE LA JUSTICE

⇒ Description des lieux inspectés :

Salle de reprographie, cage d'escalier mitoyenne à cette salle, niveau N-1 sous salle de reprographie, salle courrier au RDC, archives expert au R+1, circulation bureau au R+2, pièce 312-débaras au R+3 & escalier c'accès aux combles au R+4.

[illegible]

SAS NIKAIA EXPERTISES
290 avenue Sainte Marguerite - Les Hauts de Sainte Marguerite Bâtiment A - 06200 Nice
Tel 09 72 58 62 75 - Fax 09 72 58 62 76
Siren 823 112 412 - APF 7120R



⇒ **Description des travaux :**

Périmètre du repérage : Travaux Partiels (création d'une salle d'audience, d'une passerelle et d'un monte charge)

4. RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

⇒ **IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE**

Opérateur : Thomas	Délivrée par : ICERT
Attestation de compétence : CPDI 3025	
Adresse Organisme Certificateur : Parc EDONIA Bâtiment G - rue de la terre Victoria - 35760 Saint Gregoire	
	290 Avenue Sainte Marguerite – Les Hauts de Sainte Marguerite – Bât A - 06200 Nice
Raison sociale et adresse : NIKAIA EXPERTISES	N° de police : 161606131
Compagnie d'assurance : GAN	
Laboratoire d'analyse : ITGA	N° de rapport : NI-26-02-0040

L'opérateur de repérage atteste sur l'honneur qu'il est en situation régulière au regard des articles L271-6 du code de la Construction et de l'habitation et qu'il dispose des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composants le dossier.

⇒ **DOCUMENTS FOURNIS PAR LE COMMANDITAIRE**

☒	Plans ou croquis	
☒	Permis de construire	
☒	Diagnostics amiante précédents	
☒	Plan de masse pour délimitation du projet fourni :	☐ Oui ☐ Non
☐	Autre :	



68	RDC	B1	PLACARD TECHNIQUE	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
69	RDC	B2	PLACARD TECHNIQUE	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
70	RDC	C1	PLACARD TECHNIQUE	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
71	RDC	C2	PLACARD TECHNIQUE	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
72	RDC	D1	PLACARD TECHNIQUE	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
73	RDC	D2	PLACARD TECHNIQUE	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
74	RDC		PLACARD TECHNIQUE	PLAFOND	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.02	RAS	RAS	
75	RDC		PLACARD TECHNIQUE	PLAFOND	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.02	RAS	RAS	
76	RDC	A1	LOCAL TECHNIQUE	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
77	RDC	A2	LOCAL TECHNIQUE	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
78	RDC	B1	LOCAL TECHNIQUE	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
79	RDC	B2	LOCAL TECHNIQUE	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
80	RDC	C1	LOCAL TECHNIQUE	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
81	RDC	C2	LOCAL TECHNIQUE	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
82	RDC	D1	LOCAL TECHNIQUE	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
83	RDC	D2	LOCAL TECHNIQUE	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
84	RDC		LOCAL TECHNIQUE	PLAFOND	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.02	RAS	RAS	
85	RDC		LOCAL TECHNIQUE	PLAFOND	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.02	RAS	RAS	
86	RDC	A1	RECEPTION COURRIERS	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
87	RDC	A2	RECEPTION COURRIERS	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
88	RDC	B1	RECEPTION COURRIERS	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
89	RDC	B2	RECEPTION COURRIERS	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
90	RDC	C1	RECEPTION COURRIERS	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
91	RDC	C2	RECEPTION COURRIERS	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
92	RDC	D1	RECEPTION COURRIERS	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
93	RDC	D2	RECEPTION COURRIERS	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
94	RDC		RECEPTION COURRIERS	PLAFOND	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
95	RDC		RECEPTION COURRIERS	PLAFOND	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
96	ETAGE1	A1	SALLE ARCHIVES	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
97	ETAGE1	A2	SALLE ARCHIVES	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
98	ETAGE1	B1	SALLE ARCHIVES	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
99	ETAGE1	B2	SALLE ARCHIVES	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
100	ETAGE1	C1	SALLE ARCHIVES	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
101	ETAGE1	C2	SALLE ARCHIVES	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
102	ETAGE1	D1	SALLE ARCHIVES	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
103	ETAGE1	D2	SALLE ARCHIVES	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
104	ETAGE1		SALLE ARCHIVES	PLAFOND	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
105	ETAGE1		SALLE ARCHIVES	PLAFOND	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
106	ETAGE2	A1	CIRCULATION BUREAUX	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
107	ETAGE2	A2	CIRCULATION BUREAUX	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
108	ETAGE2	B1	CIRCULATION BUREAUX	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
109	ETAGE2	B2	CIRCULATION BUREAUX	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
110	ETAGE2	C1	CIRCULATION BUREAUX	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
111	ETAGE2	C2	CIRCULATION BUREAUX	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
112	ETAGE2	D1	CIRCULATION BUREAUX	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
113	ETAGE2	D2	CIRCULATION BUREAUX	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
114	ETAGE2		CIRCULATION BUREAUX	PLAFOND	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
115	ETAGE2		CIRCULATION BUREAUX	PLAFOND	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
116	ETAGE3	A1	PIECE 312	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
117	ETAGE3	A2	PIECE 312	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
118	ETAGE3	B1	PIECE 312	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
119	ETAGE3	B2	PIECE 312	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
120	ETAGE3	C1	PIECE 312	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
121	ETAGE3	C2	PIECE 312	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
122	ETAGE3	D1	PIECE 312	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
123	ETAGE3	D2	PIECE 312	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
124	ETAGE3		PIECE 312	PLAFOND	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
125	ETAGE3		PIECE 312	PLAFOND	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
126	ETAGE4	A1	ESCALIERS COMBLES	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
127	ETAGE4	A2	ESCALIERS COMBLES	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
128	ETAGE4	B1	ESCALIERS COMBLES	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
129	ETAGE4	B2	ESCALIERS COMBLES	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
130	ETAGE4	C1	ESCALIERS COMBLES	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
131	ETAGE4	C2	ESCALIERS COMBLES	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
132	ETAGE4	D1	ESCALIERS COMBLES	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
133	ETAGE4	D2	ESCALIERS COMBLES	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
134	ETAGE4		ESCALIERS COMBLES	PLAFOND	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
135	ETAGE4		ESCALIERS COMBLES	PLAFOND	PLATRE	PEINTURE	D	0	0.01	RAS	RAS	
Classe												
0 quand < au seuil					Si que classe 0 = pas de préconisation							
1 qd > au seuil & quand Nature = ND ou NV					si au moins 1 classe 1 = entretien des revêtements							
2 qd > au seuil & quand Nature = EU					si au moins 1 classe 2 = entretien des revêtements							
3 qd > au seuil & quand Nature = D					si au moins 1 classe 3 = travaux appropriés							

⇒ **PERSONNE ACCOMPAGNANT L'OPERATEUR LORS DU REPERAGE**

Nom : **Mme VIGNOLO**
Qualité : **Directrice Adjointe de Greffe**

⇒ **IDENTIFICATION DES PARTIES N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :**

Sans objet.

4.1 ECHANTILLONS PRELEVES ET RESULTATS D'ANALYSES

Echantillons n°	Localisation	Nature du matériau	Résultat
1	SALLE REPROGRAPHIE RDC	CARRELAGE MARRON + COLLE	Négatif
2	SALLE REPROGRAPHIE RDC	CARRELAGE BEIGE + COLLE	Négatif
3	SALLE REPROGRAPHIE RDC	CARRELAGE MARRON FONCE + COLLE	Négatif
4	SALLE REPROGRAPHIE RDC	ENDUIT MUR & PLAFOND CREPI	Négatif
5	SALLE REPROGRAPHIE RDC	ENDUIT MURAL FENETRES NORD OUEST	Négatif
6	SALLE REPROGRAPHIE RDC	2 PLAQUES EN ALLEGE FENETRES NORD EST	Négatif
7	DEGT SUR OUVERTURE SAS ENTREE DETENUS R-1	ENDUIT MURAL CREPI BLANC	Négatif
8	DEGT SUR OUVERTURE SAS ENTREE DETENUS R-1	FLOCAGE PLAFOND	Négatif
9	PALIER ESC PROCHE SALLE ARCHIVES CONDAMNEE R-1	ENDUIT MURAL CREPI BLANC	Négatif
10	CAGE ESC ENTRESOL RDC/R-1	ENDUIT MURAL JAUNE MURS B&D	Négatif
11	PLACARD TECHNIQUE SR0W RDC (MAGISTRATS)	CARRELAGE BEIGE + COLLE	Négatif
12	PLACARD TECHNIQUE SR0W RDC (MAGISTRATS)	ENDUIT MURAL ECRU	Négatif
13	LOCAL TECHNIQUE TD0 OUEST RDC (MAGISTRATS)	ENDUIT MURAL BLANC	Négatif
14	SERVICE COURRIER PIECE RECEPTION RDC	REVETEMENT SOL GRIS SOUPLE + COLLE	Négatif
15	SERVICE COURRIER PIECE RECEPTION RDC	ENDUIT MURAL	Négatif
16	SERVICE COURRIER PIECE RECEPTION RDC	FAUX PLAFOND	Négatif
17	ARCHIVES EXPERTS R+1	ENDUIT MURAL	Négatif
18	ARCHIVES EXPERTS R+1	ENDUIT PLAFOND	Négatif
19	CIRCULATION BUR 226-227-228 R+2	REVETEMENT SOL SOUPLE + COLLE	Négatif
20	CIRCULATION BUR 226-227-228 R+2	ENDUIT MURAL GRIS	Négatif
21	CIRCULATION BUR 226-227-228 R+2	FAUX PLAFOND	Négatif
22	STOCKAGE PIECE 312 R+3	ENDUIT MUR & PLAFOND	Négatif
23	CAGE ESC SUR COMBLES R+4	ENDUIT MUR & PLAFOND	Négatif
24	CAGE ESC SUR COMBLES R+4	ENDUIT MUR & PLAFOND	Négatif



Nota : Extrait de l'Arrêté du 25 avril 2006 Annexe 1 paragraphe 5

5. Identification des revêtements

Par revêtement, on entend un matériau mince recouvrant les éléments de construction. Les revêtements susceptibles de contenir du plomb sont principalement les peintures (du fait de l'utilisation ancienne de la céruse et celle de produits anti-corrosion à base de minimum de plomb), les vernis, les revêtements muraux composés d'une feuille de plomb contrecollée sur du papier à peindre, le plomb laminé servant à l'étanchéité de balcons.

Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb.

D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

Nota : Extrait de l'Arrêté du 25 avril 2006 Annexe 1 paragraphe 6

6. Identification des unités de diagnostic

Dans chaque local toutes les surfaces susceptibles d'avoir un revêtement contenant du plomb sont analysées ou incluses dans une unité de diagnostic à analyser, telle que définie à l'article 2 du présent arrêté. Cela comprend aussi les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb (papier peint, toile de verre, moquette murale, etc.), car un matériau contenant du plomb peut exister en dessous.

Pour chaque zone, l'auteur du constat dresse la liste des unités de diagnostic, recouvertes ou non d'un revêtement. Il identifie chaque unité de diagnostic par son nom complet, auquel il associe si nécessaire la lettre de la zone correspondante, ce qui permet de mieux situer chaque unité de diagnostic dans l'espace. Par exemple, le mur de la zone A sera désigné par « mur A ».

L'auteur identifie le substrat de l'unité de diagnostic par examen visuel et en fonction des caractéristiques physiques du matériau. Par substrat, on entend un matériau sur lequel un revêtement est appliqué (plâtre, bois, brique, métal, etc.).

En application de l'article 2 du présent arrêté, constituent des unités de diagnostic distinctes :

- les différents murs d'une même pièce ;
- des éléments de construction de substrats différents (tels qu'un pan de bois et le reste de la paroi murale à laquelle il appartient) ;
- les côtés extérieur et intérieur d'un élément mobile (tel qu'une fenêtre) ;
- des éléments situés dans des locaux différents, même contigus (tels que les 2 faces d'une porte car elles ont pu être peintes par des peintures différentes).

Par ailleurs, si des habitudes locales de construction ou de mise en peinture sont connues, l'auteur du constat en tient compte pour une définition plus précise des unités de diagnostic. Ainsi, en général, on ne regroupera pas dans une même unité de diagnostic une allège sous fenêtre et la paroi murale à laquelle elle appartient. En effet, dans certains types de construction l'allège a été peinte avec la fenêtre mais pas le reste de la paroi murale.

Nota : Extrait de l'Arrêté du 25 avril 2006 Annexe 1 paragraphe 9

9. Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb

L'état de conservation des revêtements contenant du plomb est décrit par la nature des dégradations observées.

Pour décrire l'état de conservation d'un revêtement contenant du plomb, l'auteur du constat a le choix entre les 4 catégories suivantes :

- non visible : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible ;
- non dégradé ;
- état d'usage, c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles ;
- dégradé, c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

Pour les revêtements faisant l'objet de prélèvements, les résultats de l'analyse chimique en laboratoire seront connus seulement après la visite. Par conséquent, la description de leur état de conservation est systématique lors de la visite.

4.2 CONCLUSION

DANS LE CADRE DE LA MISSION OBJET DU PRESENT RAPPORT, IL N'A PAS ÉTÉ REPERE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des matériaux et produits amiantés repérés lors de notre visite

APRES ANALYSE NIKAIA EXPERTISES			
LOCALISATION	NATURE DU MATERIAU	MESURES obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement ou travaux de retrait ou confinement)	Estimatif des quantité de matériaux et produits amianté

Sans Objet

Nota :

- Diagnostic effectué sur la salle de reprographie & création d'un monte charge.

Date du repérage : 26 février 2026

Signature de l'expert :

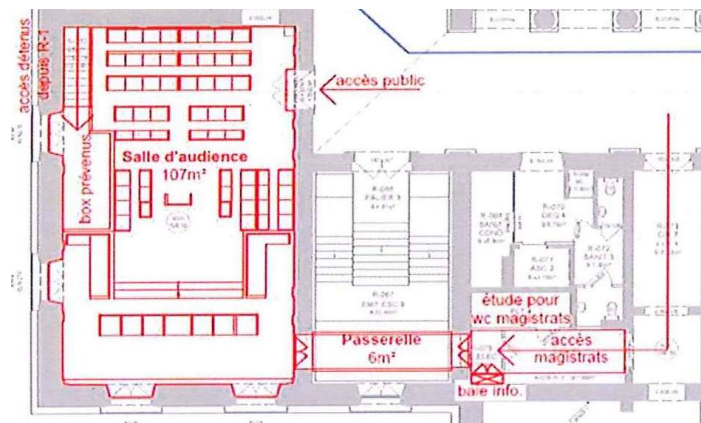
SAS NIKAIA EXPERTISES
Espace Nikaia - 11 Av Doct Robini
06200 NICE
Tél 09 72 58 62 76 - Fax 09 72 58 62 76
Siren 823 112 412 - APE 7120B



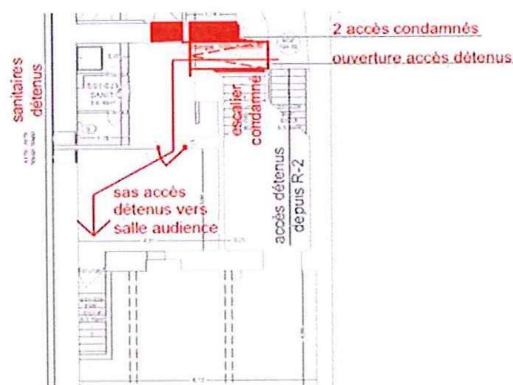


ANNEXE 1 CROQUIS DE REPERAGE

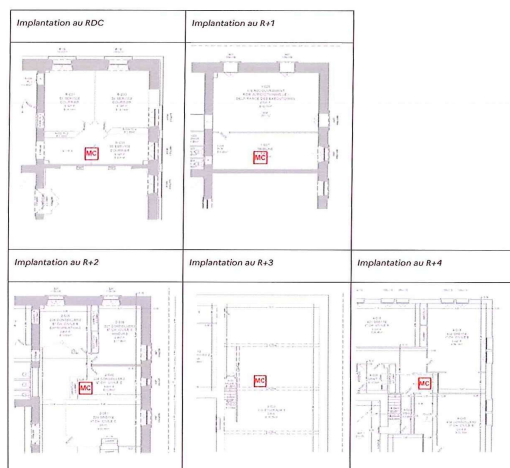
PALAIS MONCLAR - RDC - SALLE REPROGRAPHIE



PALAIS MONCLAR - N-1



PALAIS MONCLAR - CREATION MONTE CHARGE



5. CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique "amiante" et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour. Ces consignes doivent également être portées à connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les conclusions écrites dans le rapport de repérage.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.



ANNEXE 2

Notice d'Information avant travaux (Annexe 4 DIRECCTE)

Notice d'information à remettre systématiquement aux donneurs d'ordre en annexe du diagnostic

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Comment se contamine-t-on ?

Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers :

- en travaillant sans protection,
- en fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
- en se rongant les ongles,
- en mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail :

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

Que faire en cas de risque potentiel sur un chantier ?

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)

- Exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation / réhabilitation et démolition
- Remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes

Choisir un mode opératoire le moins polluant.

En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :

- Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenailage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)

- Prévenir le médecin du travail pour la mise en oeuvre d'une surveillance médicale adaptée
- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration),
- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,...) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
 - Interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
 - Rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
 - Interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
 - Ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

Contacter votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :

- des conseils dans le choix des protections,
- une aide à l'information et à la formation,
- une mise en oeuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Des documents vous informent :

- le diagnostic plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement ! (seul ou en complément du Constat du Risque d'Exposition au Plomb)
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux.
- Les guides de prévention : Guides OPPBTP « Peintures au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » (téléchargeable sur www.preventionbtp.fr) Guide INRS « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 909 (téléchargeable sur www.inrs.fr)

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).



ANNEXE 3

8. Autres documents et rapports antérieurs

Néant.

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.



ANNEXE 4 ATTESTATION D'ASSURANCE



Votre agence
A MEYER ET M BARRON - EIRL
AGENTS GENERAUX
2 BOULEVARD DU JEU DE BALLON
06130 GRASSE
Tél : 04 93 36 05 90
Mail : grasse-floralies@gan.fr
N° Orias : 16003859-21009747
Site Orias : www.orias.fr

NIKAIA EXPERTISES
RPM THOMAS BENEVENT
BAT A RES LES HTS DE SAINTE MARGUERITE
290 AVENUE SAINTE MARGUERITE
06200 NICE

Vos références
N° client / identifiant internet : 40219628
N° souscripteur : 25541268S
N° contrat : 255412682001

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE DES EXPERTS EN DIAGNOSTIC

VOUS (SOUSCRIPTEUR) :

NIKAIA EXPERTISES

L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :

Gan Assurances

ETENDUE TERRITORIALE DE LA GARANTIE

La garantie s'exerce dans les Pays de l'Union Européenne ainsi que les Pays membres de l'Association Européenne de Libre Echange (AELE).

Pour la garantie Responsabilité civile Atteintes à l'Environnement, la garantie s'exerce en France Métropolitaine, dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer ainsi que dans la Principauté de Monaco.

Le souscripteur du contrat est avisé que les garanties du présent contrat ne peuvent, en aucun cas, se substituer aux garanties qu'il serait dans l'obligation de souscrire localement dans un pays en application de la législation qui lui est propre en matière d'assurance.

La présente attestation est valable du **01/01/2026** au **31/12/2026** inclus, sous réserve que la garantie soit en vigueur.

Elle a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

Fait à GRASSE, le 5 janvier 2026

Pour Gan Assurances

 Cabinet BARRON MEYER
MAURICE BARRON et AGNÈS MEYER
Agents généraux GAN Assurances
S.S.C. Europe - 06130 GRASSE
Tél : 04 93 36 05 90
www.grasse-assurances.fr
Immatriculé à l'ORIAS pour le N° 2100 5747 - ISO 9001

EDTO02SARCP001/541-2025



Gan Assurances
Compagnie française d'assurances et de réassurances - Société anonyme au capital de 216 033 700 euros - RCS Paris 542 063 797 - APE : 6512Z
Siège social : 8-10 rue d'Astorg 75008 Paris - Tel : 01.70.94.20.00 - www.gan.fr
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09
Direction Réclamations Clients Gan Assurances - 3 place Marcel Paul - 92024 Nanterre - E-mail : reclamation@gan.fr





c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

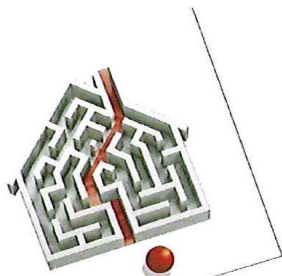
Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



ANNEXE 5
ATTESTATION DE CERTIFICATION DE PERSONNE



Certificat de compétences
Diagnosticqueur Immobilier

N° CPDI3025 Version 007

Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BENEVENT Thomas

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 22/10/2022 - Date d'expiration : 21/10/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 22/10/2022 - Date d'expiration : 21/10/2029
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 08/12/2022 - Date d'expiration : 07/12/2029
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (1) Date d'effet : 06/12/2022 - Date d'expiration : 05/12/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 01/09/2024.

Etienne Lamy

(1) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification



Certification de personnes
Diagnosticqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K
35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev19



EXTRAIT REGLEMENTAIRE

ANNEXE III de l'Arrêté du 12 décembre 2012

ÉLÉMENTS D'INFORMATION À FAIRE FIGURER DANS LE RAPPORT CONSTITUANT L'ÉTAT MENTIONNÉ AUX 1° ET

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org

ANNEXES

ANNEXE 1

Plans ou croquis de repérages

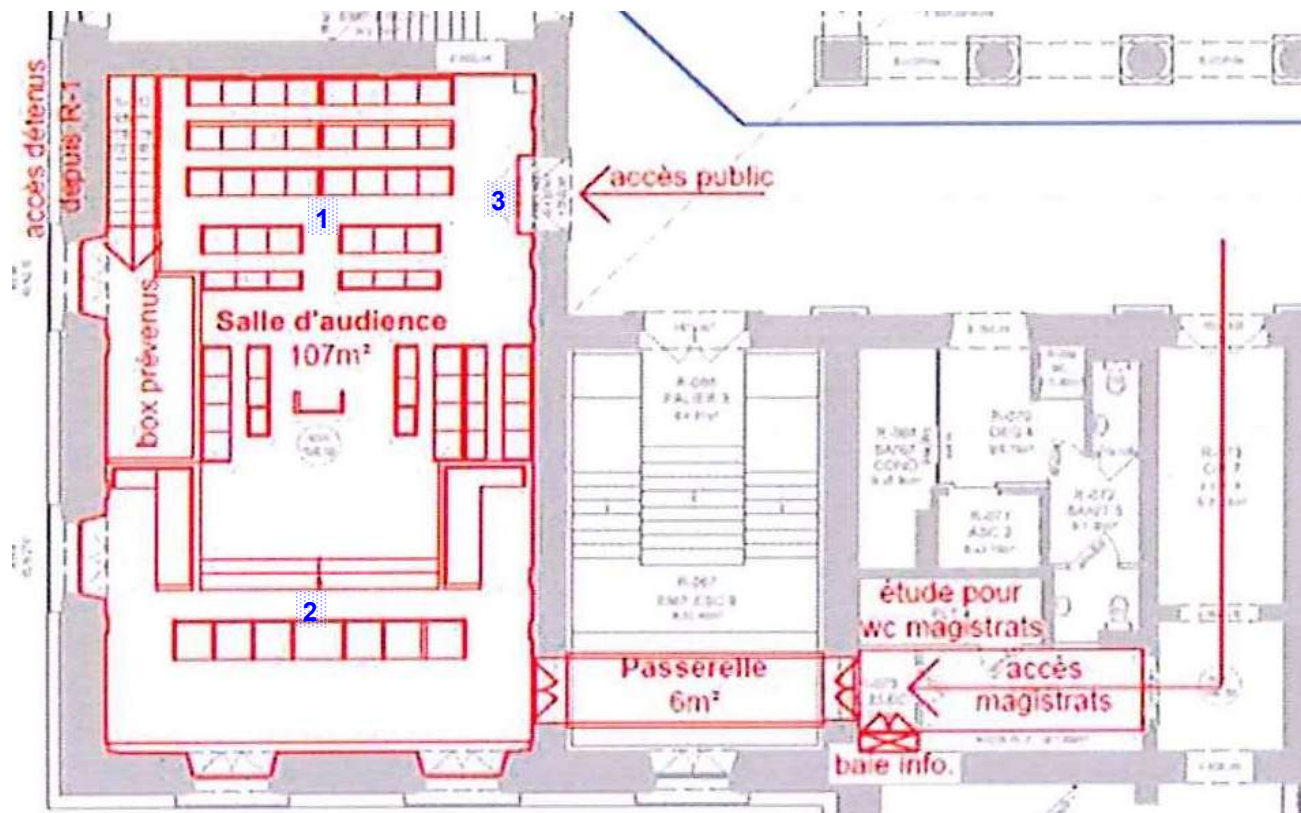
Echantillons non amiantés

10 pages

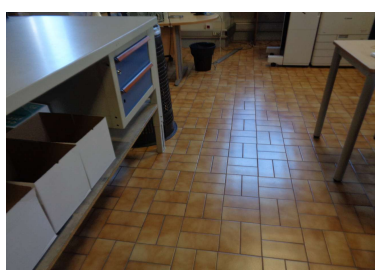
Echantillons amiantés

LOCAUX NON VUS

RdC - Salle Reprographie



Ech 1 : SALLE
REPROGRAPHIE RDC -
CARRELAGE MARRON +
COLLE - sans amiante



Ech 2 : SALLE
REPROGRAPHIE RDC -
CARRELAGE BEIGE +
COLLE - sans amiante



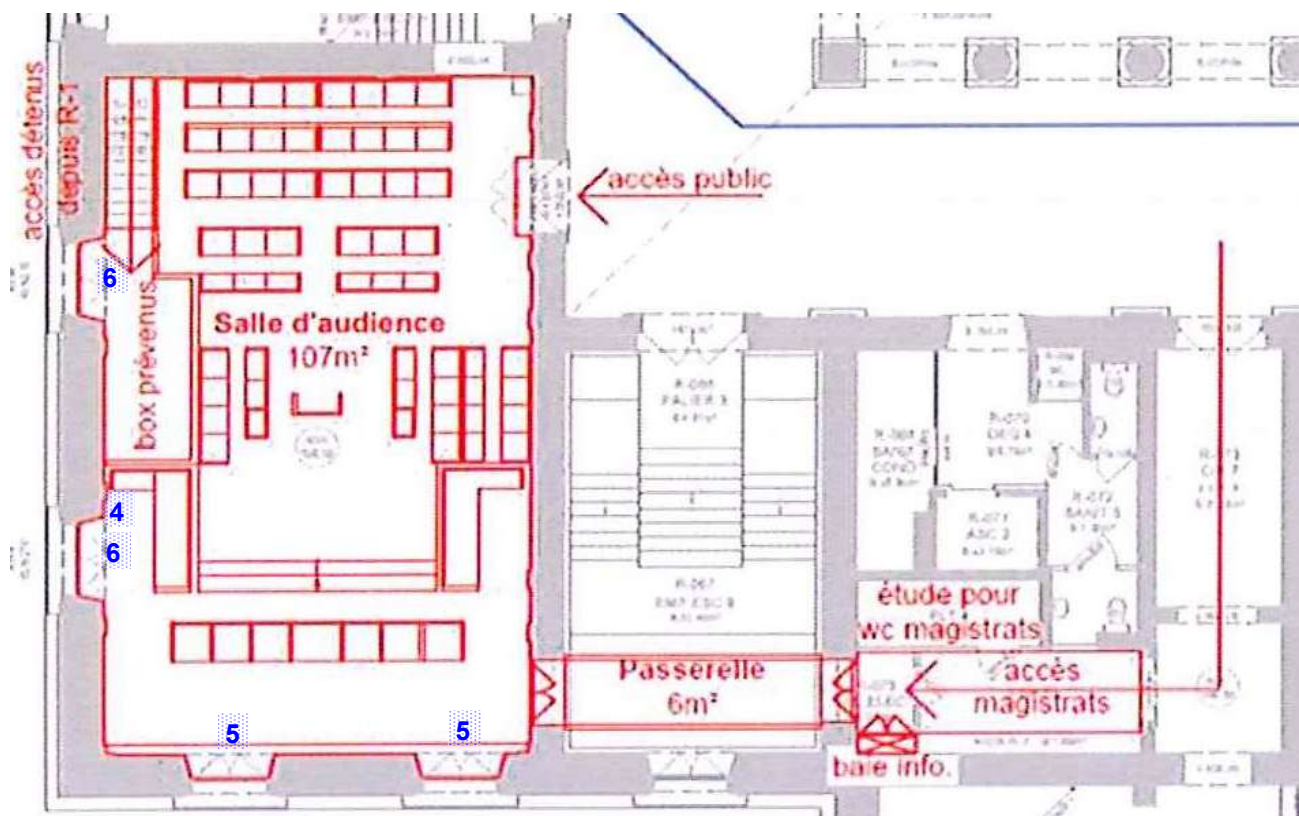
Ech 3 : SALLE
REPROGRAPHIE RDC -
CARRELAGE MARRON
FONCE + COLLE - sans

Echantillons non amiantés

Echantillons amiantés

LOCAUX NON VUS

RdC - Salle Reprographie



Ech 4 : SALLE
REPROGRAPHIE RDC -
ENDUIT MUR & PLAFOND
CREPI - sans amiante



Ech 5 : SALLE
REPROGRAPHIE RDC -
ENDUIT MURAL
FENETRES NORD OUEST -
sans amiante



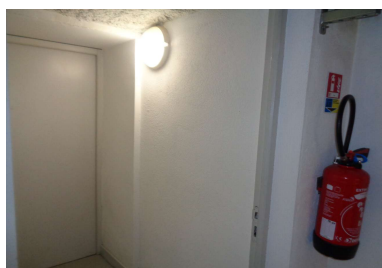
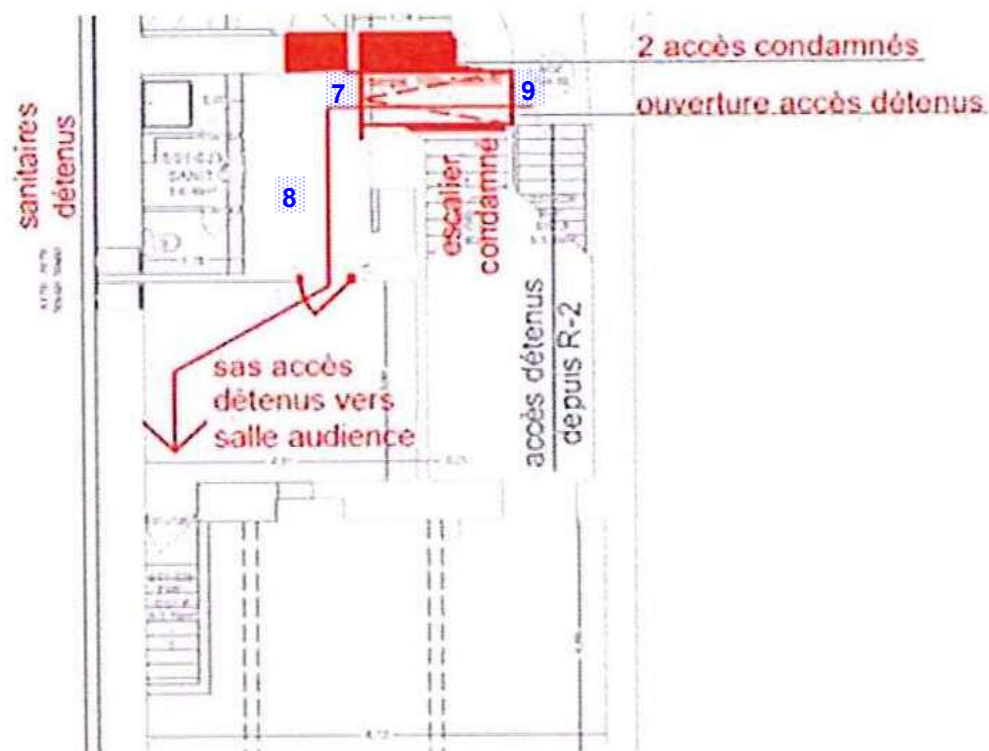
Ech 6 : SALLE
REPROGRAPHIE RDC - 2
PLAQUES EN ALLEGE
FENETRES NORD EST -

■ Echantillons non amiantés

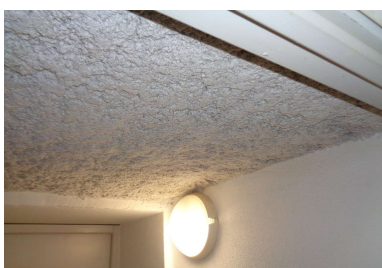
■ Echantillons amiantés

■ LOCAUX NON VUS

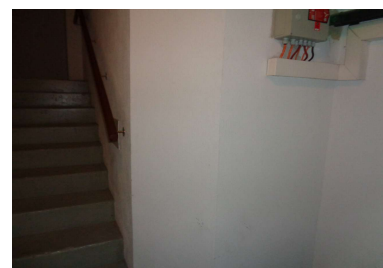
R-1



Ech 7 : DEGT SUR
OUVERTURE SAS ENTREE
DETENUS R-1 - ENDUIT
MURAL CREPI BLANC -
sans amiante



Ech 8 : DEGT SUR
OUVERTURE SAS ENTREE
DETENUS R-1 - FLOCAGE
PLAFOND - sans amiante



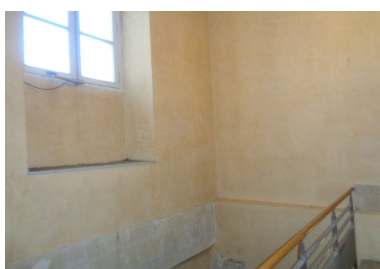
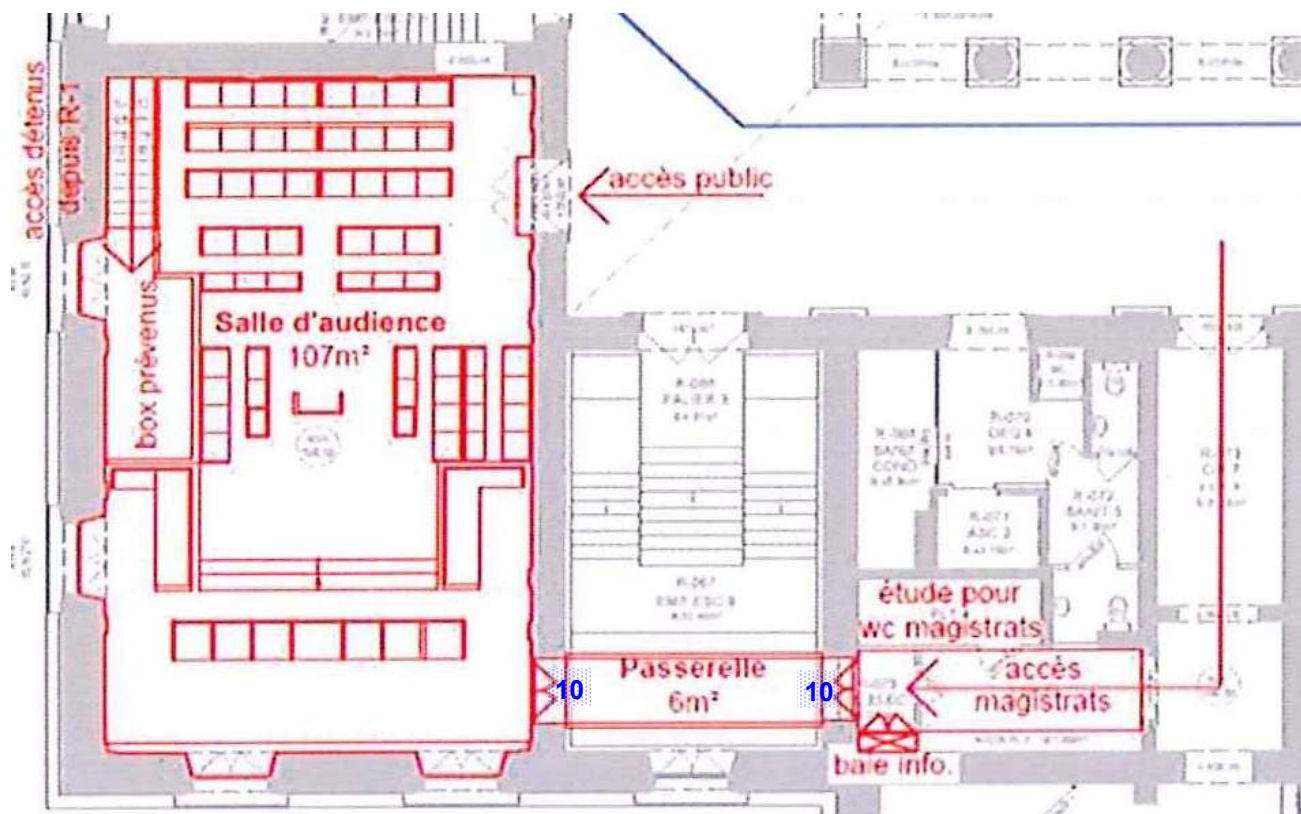
Ech 9 : PALIER ESC
PROCHE SALLE ARCHIVES
CONDAMNEE R-1 - ENDUIT
MURAL CREPI BLANC -
sans amiante

Echantillons non amiantés

Echantillons amiantés

LOCAUX NON VUS

Cage d'escalier entresol & RDC



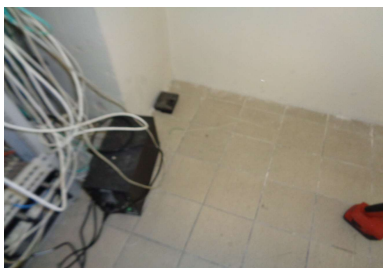
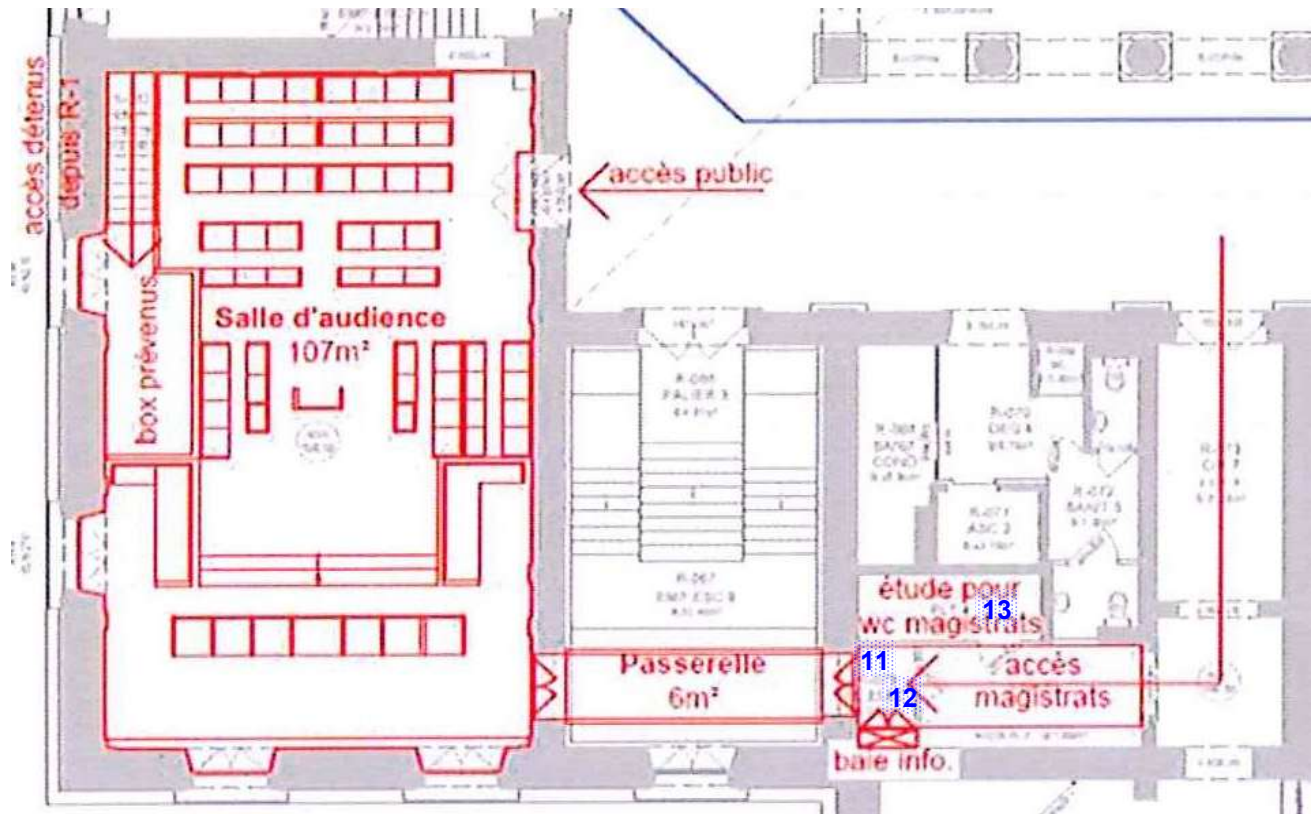
Ech 10 : CAGE ESC
ENTRESOL RDC/R-1 -
ENDUIT MURAL JAUNE
MURS B&D - sans amiante

Echantillons non amiantés

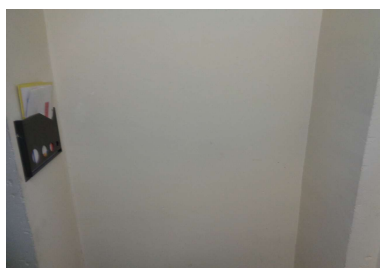
Echantillons amiantés

LOCAUX NON VUS

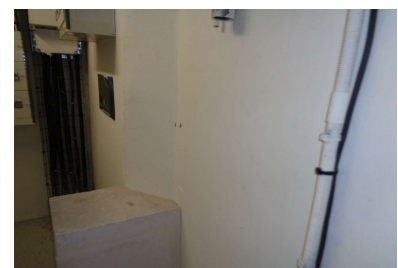
RDC



Ech 11 : PLACARD
TECHNIQUE SR0W RDC
(MAGISTRATS) -
CARRELAGE BEIGE +
COLLE - sans amiante



Ech 12 : PLACARD
TECHNIQUE SR0W RDC
(MAGISTRATS) - ENDUIT
MURAL ECRU - sans amiante



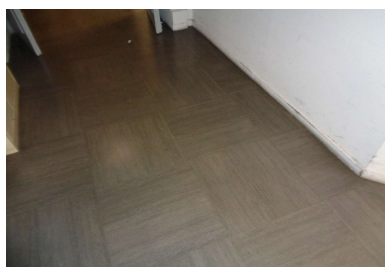
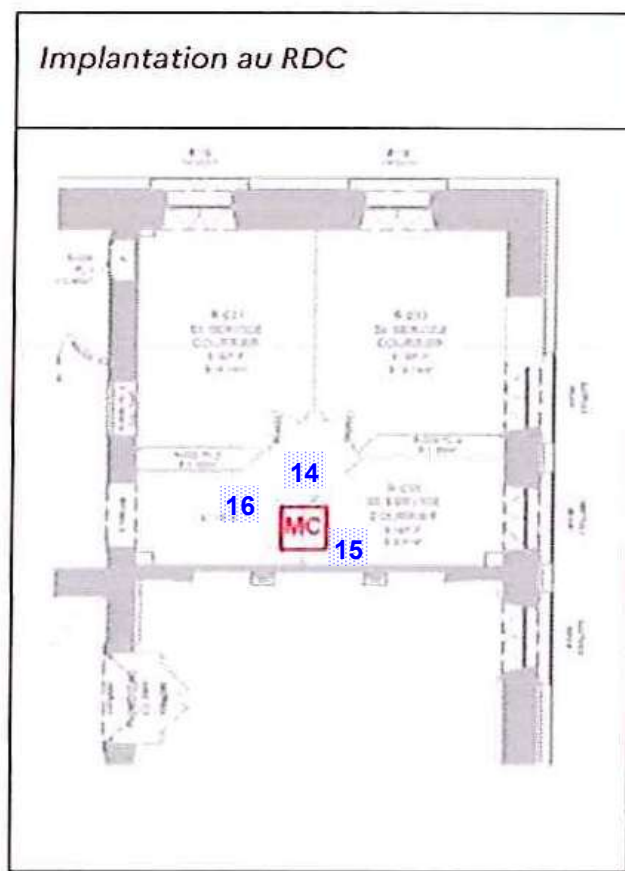
Ech 13 : LOCAL
TECHNIQUE TD0 OUEST
RDC (MAGISTRATS) -
ENDUIT MURAL BLANC -
sans amiante

Echantillons non amiantés

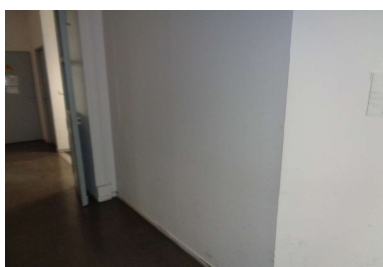
Echantillons amiantés

LOCAUX NON VUS

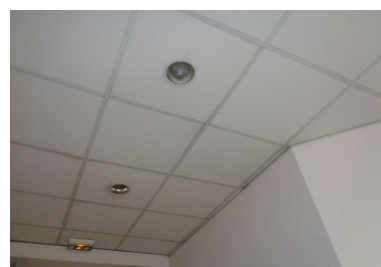
RDC - Création Monte Charge



Ech 14 : SERVICE
COURRIER PIECE
RECEPTION RDC -
REVETEMENT SOL GRIS
SOUPLE + COLLE - sans



Ech 15 : SERVICE
COURRIER PIECE
RECEPTION RDC - ENDUIT
MURAL - sans amiante



Ech 16 : SERVICE
COURRIER PIECE
RECEPTION RDC - FAUX
PLAFOND - sans amiante

Echantillons non amiantés

Echantillons amiantés

LOCAUX NON VUS

R+1 - Création Monte Charge

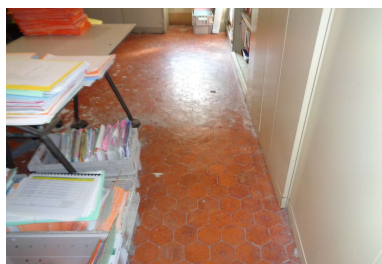
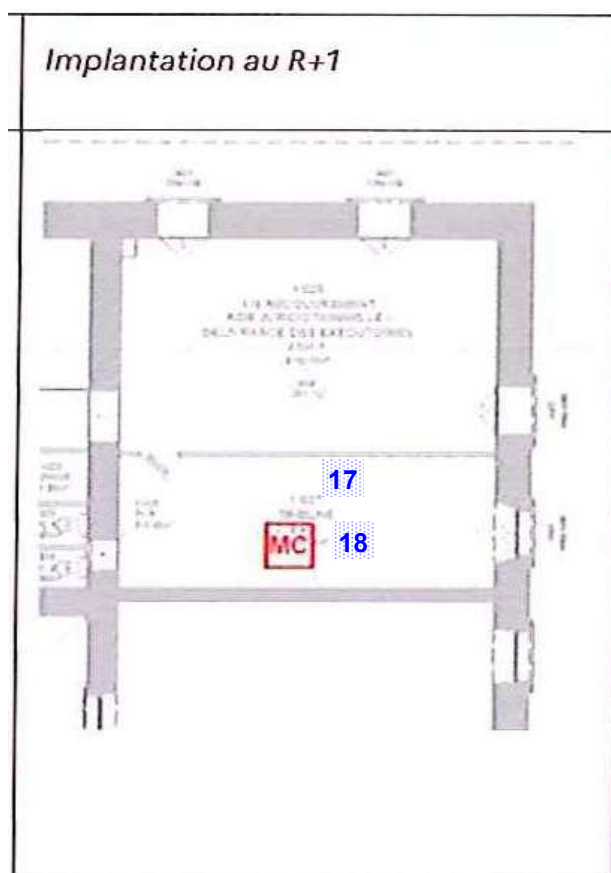
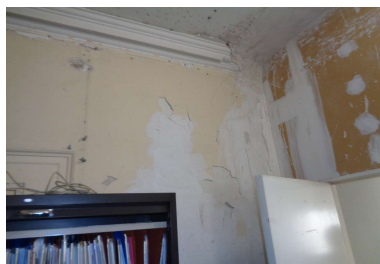


Photo 17 : ARCHIVES
EXPERTS R+1 - TOMETTES
- sans amiante



Ech 17 : ARCHIVES
EXPERTS R+1 - ENDUIT
MURAL - sans amiante



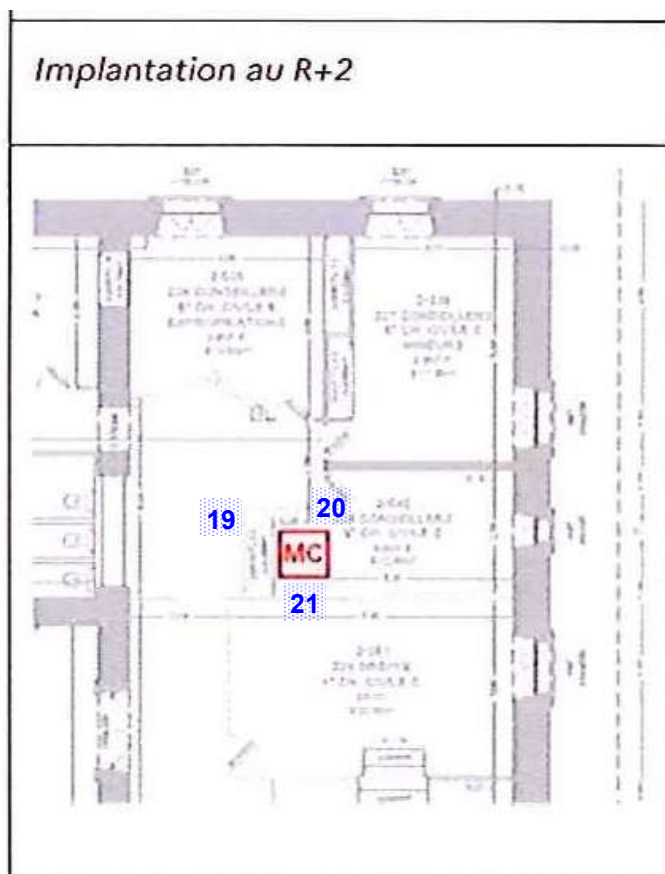
Ech 18 : ARCHIVES
EXPERTS R+1 - ENDUIT
PLAFOND - sans amiante

Echantillons non amiantés

Echantillons amiantés

LOCAUX NON VUS

R+2 - Création Monte Charge



Ech 19 : CIRCULATION BUR
226-227-228 R+2 -
REVETEMENT SOL
SOUPLE + COLLE - sans
amiante



Ech 20 : CIRCULATION BUR
226-227-228 R+2 - ENDUIT
MURAL GRIS - sans amiante



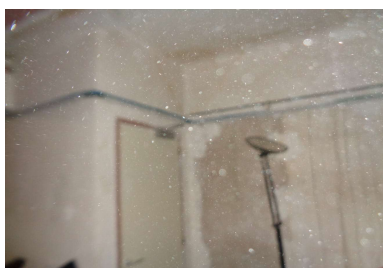
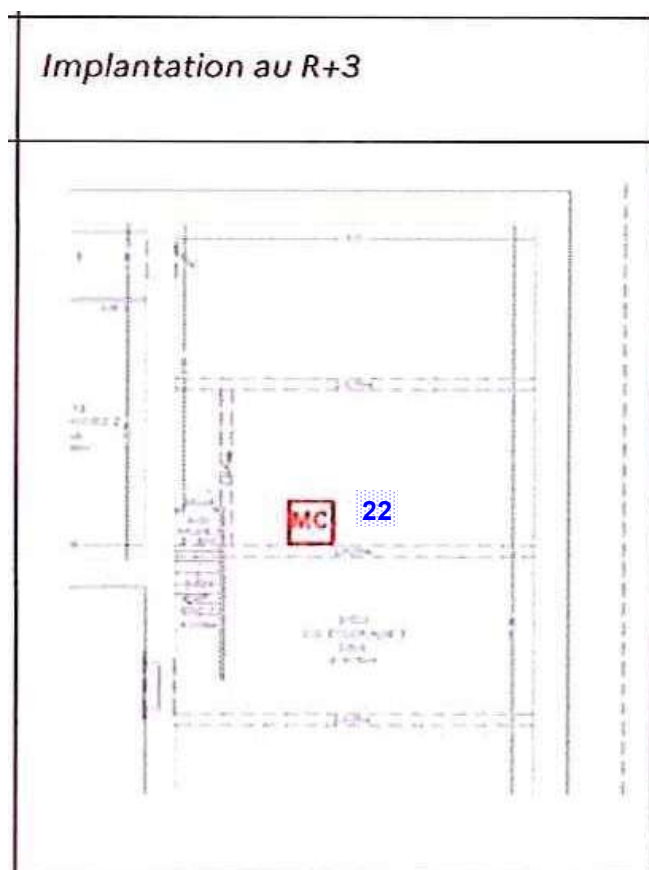
Ech 21 : CIRCULATION BUR
226-227-228 R+2 - FAUX
PLAFOND - sans amiante

■ Echantillons non amiantés

■ Echantillons amiantés

■ LOCAUX NON VUS

R+3 - Création Monte Charge



Ech 22 : STOCKAGE PIECE
312 R+3 - ENDUIT MUR &
PLAFOND - sans amiante



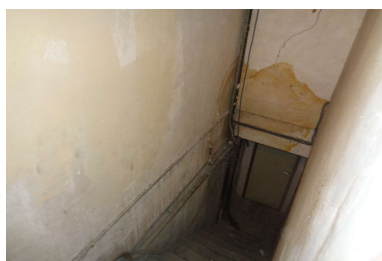
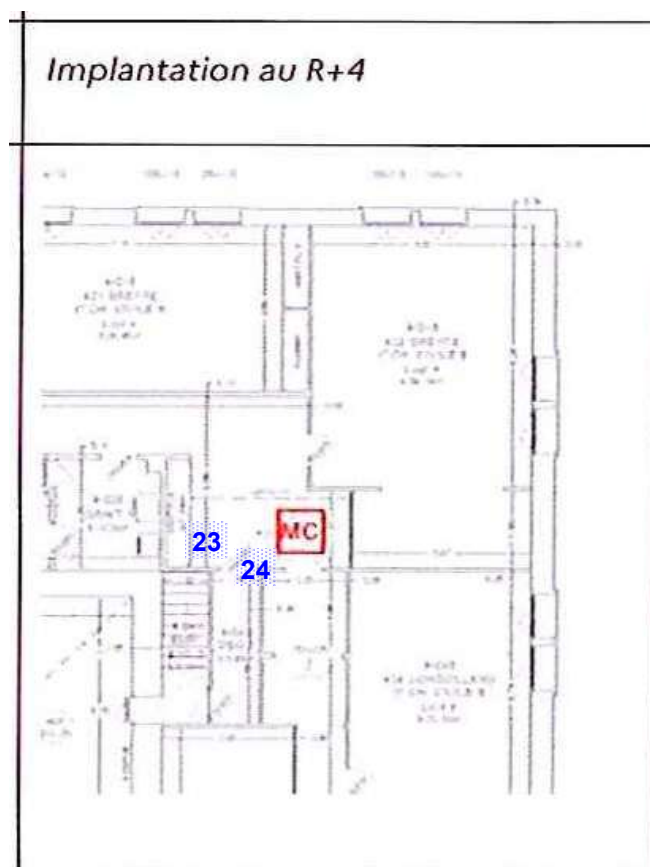
Photo 24 : STOCKAGE PIECE
312 R+3 - DALLAGE - sans
amiante

■ Echantillons non amiantés

■ Echantillons amiantés

■ LOCAUX NON VUS

R+4 - Création Monte Charge



Ech 23 : CAGE ESC SUR
COMBLES R+4 - ENDUIT
MUR & PLAFOND - sans
amiante



Ech 24 : CAGE ESC SUR
COMBLES R+4 -
CALORIFUGEAGE - sans
amiante

ANNEXE 2

Résultats d'analyses

6 pages



Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tel : 04.42.12.11.20
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1029

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT0426-6060 EN DATE DU 04/03/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATÉRIAU(X)

*Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.
Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites et identifiées comme telles.*

Client : NIKAIA EXPERTISES 290 Avenue Sainte Marguerite Les Hauts de Sainte Marguerite – Bât A	Réf. Commande ITGA : IT0426-6060 Réf. Commande Client : NI-200226
---	--

Prélèvement(s) : Reçu au laboratoire le : 02/03/2026

Préparation(s) : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :
ou
- Pour une analyse au Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
(A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
(B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme
Technique(s) : Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
Analytique(s) : La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
ou
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction
électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat(s) :

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Eléments analytiques
Réf dossier client : PALAIS MONCLAR - AIX EN PROVENCE Réf échantillon client : 1 - CARRELAGE MARRON + COLLE - SALLE REPROGRAPHIE RDC		Réf échantillon ITGA : IT042603-696 Description ITGA : Peinture / Colle grise	
Peinture non séparable + Colle grise (1)	META (A) le 03/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : HBL (4)
Réf dossier client : PALAIS MONCLAR - AIX EN PROVENCE Réf échantillon client : 2 - CARRELAGE BEIGE + COLLE - SALLE REPROGRAPHIE RDC		Réf échantillon ITGA : IT042603-697 Description ITGA : Peinture / Colle grise	
Peinture non séparable + Colle grise (1)	META (A) le 03/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : HBL (4)

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164-01 rev 19

Page 1/6

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO I T0426-6060 EN DATE DU 04/03/2026
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATÉRIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Eléments analytiques
Réf dossier client : PALAIS MONCLAR - AIX EN PROVENCE		Réf échantillon ITGA : IT042603-698	
Réf échantillon client : 3 - CARRELAGE MARRON FONCE + COLLE - SALLE REPROGRAPHIE RDC		Description ITGA : Peinture / Colle grise	
Peinture non séparable + Colle grise (1)	META (A) le 03/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : HBL (4)
Réf dossier client : PALAIS MONCLAR - AIX EN PROVENCE		Réf échantillon ITGA : IT042603-699	
Réf échantillon client : 4 - ENDUIT MUR & PLAFOND CREPI - SALLE REPROGRAPHIE RDC		Description ITGA : Peinture / Enduit plâtreux blanc en vrac	
Peinture + Enduit plâtreux blanc en vrac	META (A) le 03/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : HBL (3)
Réf dossier client : PALAIS MONCLAR - AIX EN PROVENCE		Réf échantillon ITGA : IT042603-700	
Réf échantillon client : 5 - ENDUIT MURAL FENETRES NORD OUEST - SALLE REPROGRAPHIE RDC		Description ITGA : Peinture / Enduit plâtreux blanc en vrac	
Peinture non séparable + Enduit plâtreux blanc en vrac (1)	META (A) le 03/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : HBL (3)
Réf dossier client : PALAIS MONCLAR - AIX EN PROVENCE		Réf échantillon ITGA : IT042603-701	
Réf échantillon client : 6 - 2 PLAQUES EN ALLEGE FENETRES NORD EST - SALLE REPROGRAPHIE RDC		Description ITGA : Peintures multiples / Matériau beige en vrac / Matériau plâtreux blanc en vrac / Matériau fibreux marron en vrac avec poussières	
Peintures multiples non séparable + Matériau beige en vrac non séparable + Matériau plâtreux blanc en vrac non séparable + Matériau fibreux marron en vrac avec poussières (1)	MOLP + META (A) le 04/03/2026 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 3	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : LGO (3)
Réf dossier client : PALAIS MONCLAR - AIX EN PROVENCE		Réf échantillon ITGA : IT042603-702	
Réf échantillon client : 7 - ENDUIT MURAL CREPI BLANC - DEGT SUR OUVERTURE SAS ENTREE DETENUS R-1		Description ITGA : Peinture / Enduit plâtreux blanc en vrac	
Peinture non séparable + Enduit plâtreux blanc en vrac (1)	META (A) le 03/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : HBL (3)

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164-01 rev 19

Page 2/6

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO I T0426-6060 EN DATE DU 04/03/2026
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATÉRIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Eléments analytiques
Réf dossier client : PALAIS MONCLAR - AIX EN PROVENCE Réf échantillon client : 8 - FLOCCAGE PLAFOND - DEGT SUR OUVERTURE SAS ENTREE DETENUS R-1		Réf échantillon ITGA : IT042603-703 Description ITGA : Matériau cotonneux blanc avec poussières	
Matériau cotonneux blanc avec poussières	MOLP + META (A) le 04/03/2026 Nombre de préparations : 4 Nombre de supports d'analyse : 4	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : LEE
Réf dossier client : PALAIS MONCLAR - AIX EN PROVENCE Réf échantillon client : 9 - ENDUIT MURAL CREPI BLANC - PALIER ESC PROCHE SALLE ARCHIVES CONdamnÉE R-1		Réf échantillon ITGA : IT042603-704 Description ITGA : Peinture / Enduit plâtreux blanc en vrac	
Peinture non séparable + Enduit plâtreux blanc en vrac (1)	META (A) le 03/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : HBL (3)
Réf dossier client : PALAIS MONCLAR - AIX EN PROVENCE Réf échantillon client : 10 - ENDUIT MURAL JAUNE MURS B&D - CAGE ESC ENTRESOL RDC/R-1 (		Réf échantillon ITGA : IT042603-705 Description ITGA : Peinture / Enduit plâtreux blanc en vrac	
Peinture non séparable + Enduit plâtreux blanc en vrac (1)	META (A) le 03/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : LEE (3)
Réf dossier client : PALAIS MONCLAR - AIX EN PROVENCE Réf échantillon client : 11 - CARRELAGE BEIGE + COLLE - PLACARD TECHNIQUE SROW RDC (MAGISTRATS)		Réf échantillon ITGA : IT042603-706 Description ITGA : Colle grise	
Colle grise	META (A) le 03/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : LEE
Réf dossier client : PALAIS MONCLAR - AIX EN PROVENCE Réf échantillon client : 12 - ENDUIT MURAL ECRU - PLACARD TECHNIQUE SROW RDC (MAGISTRATS)		Réf échantillon ITGA : IT042603-707 Description ITGA : Peinture / Enduit plâtreux blanc en vrac	
Peinture non séparable + Enduit plâtreux blanc en vrac (1)	META (A) le 03/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : LEE (3)

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164-01 rev 19

Page 3/6

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO I T0426-6060 EN DATE DU 04/03/2026
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATÉRIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Eléments analytiques
Réf dossier client : PALAIS MONCLAR - AIX EN PROVENCE Réf échantillon client : 13 - ENDUIT MURAL BLANC - LOCAL TECHNIQUE TDO OUEST RDC (MAGISTRATS)			
		Réf échantillon ITGA : IT042603-708 Description ITGA : Peinture / Enduit plâtreux blanc en vrac	
Peinture non séparable + Enduit plâtreux blanc en vrac (1)	META (A) le 03/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : LEE (3)
Réf dossier client : PALAIS MONCLAR - AIX EN PROVENCE Réf échantillon client : 14 - REVETEMENT SOL GRIS SOUPLE + COLLE - SERVICE COURRIER PIECE RECEPTION RDC			
		Réf échantillon ITGA : IT042603-709 Description ITGA : Colle grise	
Colle grise	META (A) le 03/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : LEE
Réf dossier client : PALAIS MONCLAR - AIX EN PROVENCE Réf échantillon client : 15 - ENDUIT MURAL - SERVICE COURRIER PIECE RECEPTION RDC			
		Réf échantillon ITGA : IT042603-710 Description ITGA : Peinture / Enduit plâtreux blanc en vrac	
Peinture non séparable + Enduit plâtreux blanc en vrac (1)	META (A) le 03/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : LEE (3)
Réf dossier client : PALAIS MONCLAR - AIX EN PROVENCE Réf échantillon client : 16 - FAUX PLAFOND - SERVICE COURRIER PIECE RECEPTION RDC			
		Réf échantillon ITGA : IT042603-711 Description ITGA : Enduit blanc / Matériau fibreux beige avec poussières	
Enduit blanc non séparable + Matériau fibreux beige avec poussières (1)	MOLP + META (A) le 04/03/2026 Nombre de préparations : 5 Nombre de supports d'analyse : 5	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : NAI (4)
Réf dossier client : PALAIS MONCLAR - AIX EN PROVENCE Réf échantillon client : 17 - ENDUIT MURAL - ARCHIVES EXPERTS R+1			
		Réf échantillon ITGA : IT042603-712 Description ITGA : Peinture / Enduit plâtreux blanc en vrac	
Peinture non séparable + Enduit plâtreux blanc en vrac (1)	META (A) le 03/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : LEE (3)

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164-01 rev 19

Page 4/6

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT0426-6060 EN DATE DU 04/03/2026
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATÉRIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Eléments analytiques
Réf dossier client : PALAIS MONCLAR - AIX EN PROVENCE		Réf échantillon ITGA : IT042603-713	
Réf échantillon client : 18 - ENDUIT PLAFOND - ARCHIVES EXPERTS R+1		Description ITGA : Peinture / Enduit plâtreux blanc en vrac	
Peinture + Enduit plâtreux blanc en vrac	META (A) le 03/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : LEE (3)
Réf dossier client : PALAIS MONCLAR - AIX EN PROVENCE		Réf échantillon ITGA : IT042603-714	
Réf échantillon client : 19 - REVETEMENT SOL SOUPLE + COLLE - CIRCULATION BUR 226-227-228 R+2		Description ITGA : Colle grise	
Colle grise	META (A) le 03/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : HBL
Réf dossier client : PALAIS MONCLAR - AIX EN PROVENCE		Réf échantillon ITGA : IT042603-715	
Réf échantillon client : 20 - ENDUIT MURAL GRIS - CIRCULATION BUR 226-227-228 R+2		Description ITGA : Peinture / Enduit plâtreux blanc en vrac	
Peinture non séparable + Enduit plâtreux blanc en vrac (1)	META (A) le 03/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : HBL (3)
Réf dossier client : PALAIS MONCLAR - AIX EN PROVENCE		Réf échantillon ITGA : IT042603-716	
Réf échantillon client : 21 - FAUX PLAFOND - CIRCULATION BUR 226-227-228 R+2		Description ITGA : Matériau fibreux jaune avec poussières	
Matériau fibreux jaune avec poussières	MOLP + META (A) le 04/03/2026 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 3	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : RBL
Réf dossier client : PALAIS MONCLAR - AIX EN PROVENCE		Réf échantillon ITGA : IT042603-717	
Réf échantillon client : 22 - ENDUIT MUR & PLAFOND - STOCKAGE PIECE 312 R+3		Description ITGA : Peinture / Enduit plâtreux blanc en vrac	
Peinture non séparable + Enduit plâtreux blanc en vrac (1)	META (A) le 03/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : HBL (3)

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164-01 rev 19

Page 5/6

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT0426-6060 EN DATE DU 04/03/2026
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATÉRIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Eléments analytiques
Réf dossier client : PALAIS MONCLAR - AIX EN PROVENCE Réf échantillon ITGA : IT042603-718 Réf échantillon client : 23 - ENDUIT MUR & PLAFOND - CAGE ESC SUR COMBLES R+4 Description ITGA : Peinture / Enduit plâtreux blanc en vrac			
Peinture non séparable + Enduit plâtreux blanc en vrac (1)	META (A) le 03/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : HBL (3)
Réf dossier client : PALAIS MONCLAR - AIX EN PROVENCE Réf échantillon ITGA : IT042603-719 Réf échantillon client : 24 - CALORIFUGEAGE - CAGE ESC SUR COMBLES R+4 Description ITGA : Toile fibreuse blanche / Matériau plâtreux blanc en faible quantité en vrac / Matériau fibreux marron avec poussières			
Toile fibreuse blanche non séparable + Matériau plâtreux blanc en faible quantité en vrac non séparable + Matériau fibreux marron avec poussières (1)	MOLP + META (A) le 04/03/2026 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 3	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : RBL (3)

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).
 (2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
 (3) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.
 (4) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Thomas CANOSI Analyste

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

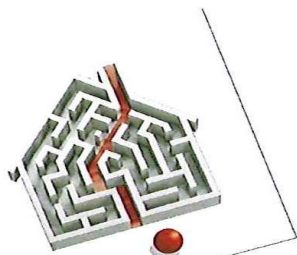
DTA 164-01 rev 19

Page 6/6

ANNEXE 3

Attestation de compétence Attestation d'assurance

2 pages



Certificat de compétences Diagnosticteur Immobilier

N° CPDI3025 Version 007

Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BENEVENT Thomas

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR o6 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 22/10/2022 - Date d'expiration : 21/10/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 22/10/2022 - Date d'expiration : 21/10/2029
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 08/12/2022 - Date d'expiration : 07/12/2029
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (1) Date d'effet : 06/12/2022 - Date d'expiration : 05/12/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 01/09/2024.

Etienne Lamy

(1) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnosticteurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticteur
Portée disponible sur www.icert.fr

I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K
35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
N° 4-0522
PORTÉE
CERTIFICATION
DE PERSONNES
WWW.COFRAC.FR

CPE DI FR 11 rev19



Votre agence

A MEYER ET M BARRON - EIRL
AGENTS GENERAUX
2 BOULEVARD DU JEU DE BALLON
06130 GRASSE
Tél : 04 93 36 05 90
Mail : grasse-floralies@gan.fr
N°Orias : 16003859-21009747
Site Orias : www.orias.fr

NIKAIA EXPERTISES
RPM THOMAS BENEVENT
BAT A RES LES HTS DE SAINTE MARGUERITE
290 AVENUE SAINTE MARGUERITE
06200 NICE

Vos références

N° client / identifiant internet : 40219628
N° souscripteur : 25541268S
N° contrat : 255412682001

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE
DES EXPERTS EN DIAGNOSTIC**

VOUS (SOUSCRIPTEUR) :

NIKAIA EXPERTISES

L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :

Gan Assurances

ETENDUE TERRITORIALE DE LA GARANTIE

La garantie s'exerce dans les Pays de l'Union Européenne ainsi que les Pays membres de l'Association Européenne de Libre Echange (AELE).

Pour la garantie Responsabilité civile Atteintes à l'Environnement, la garantie s'exerce en France Métropolitaine, dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer ainsi que dans la Principauté de Monaco.

Le souscripteur du contrat est avisé que les garanties du présent contrat ne peuvent, en aucun cas, se substituer aux garanties qu'il serait dans l'obligation de souscrire localement dans un pays en application de la législation qui lui est propre en matière d'assurance.

La présente attestation est valable du **01/01/2026** au **31/12/2026** inclus, sous réserve que la garantie soit en vigueur.

Elle a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

Fait à GRASSE, le 5 janvier 2026

Pour Gan Assurances



EDTFOG2SARCP001/501-2025



Gan Assurances
Compagnie française d'assurances et de réassurances – Société anonyme au capital de 216 033 700 euros – RCS Paris 542 063 797 – APE : 6512Z
Siège social : 8-10 rue d'Astorg 75008 Paris - Tel : 01.70.94.20.00 – www.gan.fr
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) – 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09
Direction Réclamations Clients Gan Assurances – 3 place Marcel Paul – 92024 Nanterre – E-mail : reclamation@gan.fr

